

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Etaient excusés :

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Etait absent : Chantal PERRUCHET

Valérie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

VINGT-TROIS conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est approuvé à 24 POUR (4 ABSENTS retardataires : Florence CABRESIN, Gwénola LEBRETON, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI).

II – Décisions du maire du 08/11/2019 au 06/12/2019

Objet	Date signature
Signer la convention d'objectifs et de financement CAF « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) » relative à l'accueil adolescents (Ado'Gesvres)	22/11/2019
Signer la convention d'objectifs et de financement CAF « Prestation de service » Lieu d'Accueil Enfants – Parents (Petit à Petons)	09/12/2019
Sollicitation avocat : recours au Tribunal Administratif de la SCCV le Clos de la Ménardais suite sursis à statuer sur le PC 18 E 1178 (4 800€ TTC) - 57 rue de Nantes	28/11/2019
Sollicitation avocat : recours au Tribunal Administratif de Mme Profault suite sursis à statuer sur le PA 19 E 3005 (4 800€ TTC) - rue de la Chédorgère	02/12/2019
Sollicitation avocat : recours au Tribunal Administratif de Mme Profault suite sursis à statuer sur le PA 19 E 3007 (4 800€ TTC) - rue des Dons	02/12/2019

Arrivée de Florence CABRESIN

Catherine CADOU : « Comme je m'y suis engagée, par courriel du 15 novembre dernier envoyé à Monsieur Blanchard, les décisions du maire, prises au cours du dernier mois, vous ont été transmises en amont de ce présent conseil municipal. Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de la délégation permanente que le conseil municipal a confié à l'unanimité à M. le maire en 2014, ajustée en juillet 2019.

Comme vous pouvez le constater, ces décisions sont peu nombreuses et s'inscrivent pour la plupart dans la continuité des délibérations prises par le conseil municipal. A ce titre, concernant les conventions ado-gesvres et LAEP, ce sont des décisions pour rendre opérationnelles les délibérations déjà prises le 11 mars 2019 pour le LAEP et le 1^{er} juillet 2019 pour l'ado-gesvres. Pour les 3 autres, ce sont des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire lui ouvrant le droit de recourir à un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Au cours de nos échanges de mail, vous dissimulez à peine que la non-communication des décisions du maire au conseil municipal est une volonté avérée de la majorité de ne pas faire toute la transparence sur les décisions prises.

En ma qualité de 1^{ère} adjointe à l'administration générale et mes qualités reconnues de probité, j'assume l'entière responsabilité de la non-transmission de ces décisions depuis le début de mandat, non pas par volonté de cacher les choses, mais simplement par continuité, sans avoir pris le temps de vérifier les bonnes pratiques exercées pendant votre mandat. En effet, cette obligation de rendre compte des décisions au conseil municipal est inscrite au code des collectivités territoriales depuis au moins la loi 96-142 du 24 février 1996. En ma qualité de conseillère municipale depuis 2008, je n'ai jamais vu de liste de décisions communiquée au conseil municipal. Même chose, pour l'obligation qui est faite depuis juillet 2010, de les inclure au registre des délibérations.

J'en conviens, même si la majorité des décisions sont connues au final, avec la participation de toutes et tous aux nombreuses commissions, avec le détail de toutes les dépenses envisagées avec un DOB (débat d'orientation budgétaire) et un budget plus que détaillés, des décisions modificatives totalement transparentes, les bonnes pratiques administratives doivent être mises en œuvre dès à présent. Je me porte donc garante de l'amélioration immédiate des pratiques avec, à compter de ce mois, la communication au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le maire et la tenue réglementaire des registres de délibérations.

Au vu de cet exposé, il me semble que majorité et opposition doivent faire preuve d'humilité et admettre, en toute responsabilité, un défaut administratif, d'ailleurs jamais remarqué par l'autorité de tutelle, qu'il convient de régulariser dès à présent pour le bon respect des règles de démocratie locale ».

Alain BLANCHARD : « Nous avons demandé à consulter le registre des délibérations dans un premier email, vous nous avez répondu que les décisions prises étaient conformes au conseil municipal. Il a fallu que l'on redemande, que l'on confirme, et que l'on fasse référence au décret de 2010 et la loi y réfèrent, pour que vous reconnaissiez que notre demande était légitime. Vous avez ajouté qu'à partir de décembre vous présenteriez les décisions qui sont prises. La question que nous nous posons aujourd'hui : quant est-il des décisions prises depuis le début de mandat 2014 jusqu'à aujourd'hui. Est-ce qu'elles figurent sur le registre des délibérations comme le prévoit la loi ? Est-ce que ces décisions du Maire ont été soumises au contrôle de légalité de la préfecture comme il est nécessaire et où est-ce que l'on peut trouver aujourd'hui des décisions ? Nous confirmons notre demande de regard des décisions qui ont été prises depuis le début du mandat 2014. Vos avez bien fait de préciser qu'il y a eu deux délibérations, une en 2014 et une seconde en 2019, qui ne se contentait pas de dire qu' on donnait autorisation au maire de prendre des décisions. Mais dans

chacune de ces décisions prises entre 2014 et 2019, il était bien indiquer que ces décisions devaient faire l'objet d'une communication en conseil municipal. Vous pouvez faire référence au mandat précédent mais les textes de 2010 ont été beaucoup plus clairs. Le décret de 2010 a précisé les choses. On est en 2019. Nous avons regardé ce que faisaient les autres communes. Vous faites très souvent référence et vous nous avez invités à regarder ce qui se fait dans les autres communes de la CCEG. Pas de chance pour Treillières, presque toutes les autres communes présentent les décisions du Maire à chaque conseil municipal. Un exemple, Vigneux, au hasard, présente les décisions numérotées comme cela doit être et comme cela figure dans le registre des délibérations. A aucun moment on vous accuse. Nous avons indiqué dans le dernier email que c'était un dysfonctionnement et que l'on s'interrogeait sur les décisions du maire qui ont pu être prises et qui devaient éventuellement être soumises pour certaines au contrôle de légalité, et qu'est-ce qu'il en est de la légalité de ces décisions prises. Nous ne sommes pas remontés à 2012, on est reparti depuis le début du mandat. 5 décisions pour ce conseil : on multiplie cela sur une année, puis sur 6 ans, on arrive à 300 décisions du maire. Vigneux, une commune plus petite que Treillières, est à 45 fin novembre. Ce n'est pas rien. C'est-à-dire que l'ensemble des conseillers municipaux, n'ont pas eu l'information sur les décisions qui ont été prises par le Maire depuis le début du mandat. Ce n'est pas pour contester ces décisions, ce n'est pas pour dire que c'est mal fait. C'est d'avoir ce droit à l'information et éventuellement de pouvoir regarder, demander à les vérifier ou à interpeller le contrôle de la légalité si on l'estime nécessaire. A aucun moment, vous pouvez dire que j'ai eu une position trop radicale sur ce sujet, dans les échanges d'emails que nous avons eu. Nous avons été vigilants. Nous n'avons pas mis en exergue le premier email où vous nous répondiez qu'il n'y avait rien à voir ».

Catherine CADOU : « Dans votre premier email, je n'ai absolument pas répondu qu'il n'y avait rien à voir, pas du tout. Simplement, vous me demandiez des décisions qui n'existaient pas, je n'allais pas vous dire que c'était le cas. Je vais rappeler, car c'est facile de se dédouaner après mon intervention : je reconnais et j'assume la responsabilité de l'absence de ces décisions pendant le mandat. Je vous invite à reprendre les textes, cette obligation existe depuis la loi de 1996. A cette date je ne résidais pas sur Treillières, je n'étais pas élue et je ne suis arrivée qu'en 2008. C'est le jeu, je vous comprends, j'aurais fait la même chose, néanmoins il faut être loyal et humble. Je reconnais l'absence de décisions pendant ce mandat, parce que j'ai fait confiance et agis dans la continuité, je ne connais pas tous les textes de loi, vous non plus je suppose. Il y a eu un défaut administratif que j'assume pleinement ».

Emmanuel RENOUX demande si ils vont avoir la liste des décisions prises par le Maire depuis 2014.

Catherine CADOU répond que c'est un travail important et que pour la transparence totale, il conviendrait de reprendre les décisions depuis 2001. Elle ajoute que les textes de 2010 précisent que les décisions du maire devaient être incluses au registre des délibérations. C'est simplement la forme qui a changé et non le fond.

Alain BLANCHARD indique donc que la majorité confirme que les décisions du maire ne sont donc pas au registre des délibérations.

Catherine CADOU précise qu'à partir d'aujourd'hui, elles le seront.

III - Délibérations du conseil municipal

N° 2019-12-146 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CCEG

La loi du 12 juillet 1999 rend obligatoire la production d'un rapport d'activités annuel pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu à sa demande ou à la demande du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de PRENDRE CONNAISSANCE du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

N° 2019-12-147 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES-ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant modification des statuts de la CCEG,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres approuvant les modifications statutaires de la CCEG pour la prise de compétence contribution au service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, portant modifications des statuts de la CCEG,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CCEG approuvant ces modifications statutaires,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT), dans sa séance du 11 septembre 2019, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019 annexé à la présente délibération et le calcul d'attribution de compensation (AC) 2019 qui en découle comme suit :

	2018			2019			2020			2021		
	AC budgétaire 2018 hors énergie	AC énergie	AC 2018 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2019 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2019	AC 2019 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2020 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2020	AC 2020 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2021	AC énergie 2021	AC 2021 après imputation part énergie
Casson	75 285 €	-1964	73 321 €	40 519 €	-1929	38 590 €	40 689 €	-1124	39 565 €	40 689 €	0	40 689 €
Fay-de-Bretagne	19 759 €	-686	19 073 €	-28 499 €	-686	-29 185 €	-27 620 €	-686	-28 306 €	-27 620 €	-686	-28 306 €
Grandchamps-des-Fontaines	237 413 €	-24869	212 544 €	119 005 €	-24869	94 136 €	120 127 €	-15452	104 675 €	120 127 €	-5139	114 988 €
Héric	154 403 €	-14208	140 195 €	52 881 €	-14208	38 673 €	55 436 €	-7894	47 542 €	55 436 €	-7402	48 034 €
Les Touches	122 856 €	-6418	116 438 €	74 270 €	-6418	67 852 €	76 368 €	-6299	70 069 €	76 368 €	-6299	70 069 €
Nort-sur-Endre	569 597 €	-27509	542 088 €	391 815 €	-27509	364 306 €	396 038 €	-17500	378 538 €	396 038 €	-7783	388 255 €
Notre-Dame-des-Landes	-3 224 €	-6253	-9 477 €	-44 761 €	-6253	-51 014 €	-44 007 €	-2623	-46 630 €	-44 007 €	-2623	-46 630 €
Petit-Mars	153 663 €	0	153 663 €	98 961 €	0	98 961 €	102 718 €	0	102 718 €	102 718 €	0	102 718 €
Saint-Mars-du-Désert	147 430 €	-56056	91 374 €	48 889 €	-56056	-7 667 €	53 215 €	-34281	18 934 €	53 215 €	-24367	28 848 €
Sud-sur-Endre	60 949 €	-12850	48 099 €	-103 365 €	-12850	-116 215 €	-101 961 €	-7809	-109 770 €	-101 961 €	-7809	-109 770 €
Treillières	807 507 €	-28256	779 251 €	544 666 €	-28256	516 410 €	545 326 €	-16017	529 309 €	545 326 €	-16017	529 309 €
Vigneux-de-Bretagne	446 191 €	-5213	440 978 €	315 801 €	-3190	312 611 €	316 593 €	-3125	313 468 €	316 593 €	-87	316 506 €
TOTAL	2 791 829 €	-184 282 €	2 607 547 €	1 509 681 €	-182 224 €	1 327 457 €	1 532 923 €	-112 810 €	1 420 113 €	1 532 923 €	-78 212 €	1 454 711 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Catherine CADOU : « L'attribution de compensation 2020 pour la commune de Treillières s'élèvera à 529 309 € après transfert de la compétence SDIS en 2019 pour 261 522 €, après transfert de la compétence de lutte contre les rongeurs aquatiques en 2019 et le transfert de la compétence Energie (travaux électriques et gaz) en 2011. »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-169 : ATTRIBUTION SUBVENTION AU CCAS 2019

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de verser au centre communal de la commune une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DECIDER le versement d'une subvention au CCAS de 50 000 € au titre de l'année 2019 ;

- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget 2019 ;

- DE CHARGER M. le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Catherine CADOU : « Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La commune verse chaque année une subvention à cet établissement public pour lui permettre de mener à bien ses actions. Au titre de l'année 2019, comme prévu au budget primitif, il est proposé de verser au centre communal de la commune une subvention d'un montant de 50 000 € ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-148 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget assainissement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	10 000€
Dépenses	10 000€

Section d'investissement

Recettes	0€
Dépenses	0€

Après examen en détail,

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget assainissement.

Catherine CADOU : « Cette décision modificative vise à inscrire une enveloppe supplémentaire de 4000 € au titre du recours à un avocat pour le règlement d'un litige avec la société EHTP concernant la non-remise en état initial des routes suite aux travaux d'assainissement à Garambeau. De plus, elle vise à prendre en compte une augmentation de la facturation de Nantes Métropole de 6000 € compte tenu de l'évolution du nombre de m3 liés aux raccordements du sud de la commune. L'évolution 2017-2018 des m3 consommés est de 41%, due en particulier aux nouveaux raccordements du secteur rue des saules, du verger, de la gouérie... »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-149 : BILAN SELA

Par délibération n°2018-12-146 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole de fin de convention publique d'aménagement de la Zac de Vireloup déterminant les modalités de la substitution de la commune dans les droits et obligations de LAD SELA, la liquidation foncière et financière de l'opération, la détermination du bilan de clôture et le calcul du solde de l'opération, la fixation du délai dans lequel les acquisitions des terrains non commercialisés devront être réalisées, leur prix payé et le solde versé.

Les actes notariés ont été signés le 21 mars 2019.

Vu l'article 6.3 du protocole de fin de convention,

Vu l'article 22 de la convention publique d'aménagement de la Zac de Vireloup approuvée par délibération du 3 décembre 2004,

Il convient aujourd'hui d'approuver le bilan final et définitif de clôture transmis par LAD SELA, annexé à la présente délibération.

Ce bilan reprend les postes de recettes et dépenses identifiés dans le CRAC.

Le résultat comptable de l'opération est d'un montant de 717 002.67€

Conformément à l'article 25-1-3 de la convention d'aménagement de la Zac de Vireloup, le solde d'exploitation étant positif, LAD SELA est débitrice de son montant à titre de participation.

Ainsi, LAD SELA versera à la commune la somme de 717 002.67€.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le bilan final et définitif de clôture transmis par LAD SELA et annexé à la présente.

Catherine CADOU :

« Merci pour cette approbation unanime. Permettez-moi toutefois Monsieur le Maire de faire un petit retour en arrière.

Le montant de la clôture dément totalement les annonces des élus de l'opposition treilliérains lancées en septembre 2018. Rappelez-vous Vivre à Treillières affirmait à travers une publication « nous pouvons d'ores et déjà vous assurer d'une chose ; la commune va devoir faire un gros chèque. Pourquoi interrogeaient-ils ? Parce que la lecture du contrat et un peu de bon sens suffisent à anticiper les conclusions de l'audit financier et juridique... Contribuables treilliérains, préparez vos chéquiers : 3 à 4 millions d'euros à la charge de la commune !

Alors, non seulement, la commune se dégage d'un contrat qui faisait porter sur la commune 80 % du déficit potentiel de l'opération. Elle constate un excédent de près de 700 000 €, et perçoit 850 000 € d'avance du nouvel aménageur sur le boni futur de l'opération finalisée. Elle revend la maison de la solidarité pour 800 000 € au nouvel aménageur.

Vous dites irresponsabilité de la majorité, je ne crois pas, au contraire bon sens et bonne gestion au profit des treilliérains – par sa décision et pour cette seule opération, c'est + de 2,3 M€ dans les caisses de la commune. Il était temps de rétablir toute la vérité ».

Emmanuel RENOUX : « Nous sommes heureux d'avoir tout ces très bons chiffres, ce qui veut dire que le choix initial d'avoir cet opérateur n'était pas si dément. Ceci-dit l'opérateur en effet, a fait l'objet de multiples attaques de votre part quand vous avez repris ce dossier. Les chiffres sont bons, tant mieux. Quand au chèque, il a été fait à un moment donné pour acheter les terrains, vous avez trouvé un promoteur qui vous les a rachetés dans la foulée. Tant mieux, mais en attendant, il a bien fallu les racheter et cela n'a jamais été mis en avant à ce moment-là de la gestion du dossier. C'est tout. Vous voulez en faire une polémique dessus, allez-y, faites-vous plaisir, mais en attendant cet opérateur si décrié si attaqué par certains d'entre vous en conseil municipal ou en commission donne un bilan tout à fait satisfaisant même si évidemment tout n'est pas rose comme dans tout chantier, surtout un projet d'aménagement de cette ampleur ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-150 : BUDGET ZAC DE VIRELOUP 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 du ZAC de vireloup s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	1 585 502.67€
Dépenses	1 585 502.67€

Section d'investissement

Recettes	614 500€
Dépenses	614 500€

Après examen en détail,

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 pour l'exercice 2019 du budget ZAC de Vireloup.

Catherine CADOU : « Cette décision modificative vise à intégrer l'excédent net de clôture de la ZAC de vireloup pour un montant de 614 005,34 € déduction faite sur les 717 K€ des frais sur la maison de la solidarité pour 14 K€, des frais de l'emprunt relais pour 10 K€, et des frais d'actes et des derniers travaux paysagers pour 39 K€. Au total une section d'investissement qui s'équilibre à 614 500 € ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-151 : CLOTURE DU BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE VIRELOUP

Vu la délibération n°2018-12-138 du 17 décembre 2018 portant sur la création d'un budget annexe « Zone d'aménagement concertée Vireloup »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Compte tenu de la vente au nouvel aménageur, d'une partie de la tranche 2, et des tranches 3 et 4 en décembre 2019, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est donc proposé de clore ce budget annexe le 31/12/2019 et de procéder à la reprise anticipée du résultat prévisionnel dans le budget principal comme suit :

Budget annexe Zone d'aménagement concertée Vireloup :

Débit du 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes pour un montant de 654 002.67€.

Budget principal :

Crédit du 7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif pour un montant de 654 002.67€.

Le comptable assignataire de la commune ajustera l'intégration du résultat du budget ZAC dans le budget principal 2020, par opération d'ordre non budgétaire suite aux votes des comptes administratifs 2019.

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Vu la présentation faite en commission Ressources du 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER de clôturer le budget « Zone d'aménagement concertée » au 31/12/2019**

- **D'AUTORISER l'intégration du résultat prévisionnel du budget zone d'aménagement concertée vireloup dans le budget principal de la ville.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-152 : SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTIS

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif les biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur ou égal à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, ce seuil a été fixé à 1000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Il est proposé de sortir ces biens de l'état de l'actif en N+2.

Ainsi les biens acquis en année N d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1000 €, et amortis en N+1 seront sortis de l'actif en N+2.

Il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la ville jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. Néanmoins, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, en cas de vente, le produit de cession de ces biens est enregistré en section de fonctionnement.

A compter de l'exercice 2019, les biens de faible valeur seront sortis annuellement de l'inventaire comptable.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER la sortie annuelle de l'actif des biens de faible valeur amortis, à compter de l'exercice 2019.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-153 : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - BUDGET COMMUNE 2020

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Estimation des crédits pouvant être autorisés avant le vote du budget 2020

Chapitre	Libellé	Montant des crédits ouverts en 2019	Quart des crédits ouverts 2019 (Montant maximum)
20	Immobilisations incorporelles	56 858.60 €	14 214.65 €
204	Subventions d'équipement ver	385 663.09 €	96 415.77 €
21	Immobilisations corporelles	2 308 714.98 €	577 178.75 €
23	Immobilisations en cours	4 692 092.91 €	1 173 023.23 €
Total		7 443 329.58 €	1 860 832.40 €

Considérant la présentation détaillée lors de la commission ressources du 3 décembre 2019, le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2020 est le suivant :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé avant le vote du budget 2020
21	Immobilisations corporelles	70 660.00 €
23	Immobilisations en cours	110 500.00 €
	Total	181 160.00 €

Ces crédits seront inscrits lors de leur adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 181 160 €, sur le budget commune 2020.

Catherine CADOU : « En investissement, il est proposé une ouverture de crédits de 110 500 € correspondant pour la plupart à des travaux de sécurité : aménagement définitif rue du bois Guitton, la modification du quai de car scolaire d'Alexandre Vincent, les trottoirs de la route entre forge et alambic ; modification carrefour chambouin-garambeau, le déplacement arrêt lila forges pour plus de fluidité et puis des travaux rue verger et pont du gué.

En fonctionnement, une enveloppe de 70 600 € correspondant à des besoins à satisfaire avant le vote du budget, type dispositif de sécurité incendie à la Chesnaie, tapis de sol pour la salle Marathon, des urnes, des isolements pour les élections, de la téléphonie...

Ces crédits seront inscrits lors de leurs adoptions et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets qui auront lieu première semaine de mars ».

Emmanuel RENOUX : « Au chapitre 23 concernant tout un ensemble de travaux que vous avez détaillé pour 110 500 €, ces travaux se font-ils sur le marché à bons de commande ouvert et renouvelable sur 3 ans ? »

Monsieur le maire répond positivement.

Emmanuel RENOUX demande si à la prochaine commission aménagement il serait possible d'avoir un état détaillé d'avancement de ce marché à bons de commande. Le Maire répond également positivement à cette demande.

Emmanuel RENOUX : « Au chapitre 21, une alarme incendie pour 15 000 € a été installée à l'ancienne école de la Chesnaie. Ce montant nous interpelle. Sachant que c'est une ancienne école, il y en avait déjà une, pour 15 000 € qu'à t'il fallu refaire ? Ou est-ce l'intitulé qui n'est pas bon ? »

Frédéric CHAPEAU : « il s'agit bien d'une alarme incendie. Le bâtiment est séparé en deux parties et nous sommes donc obligés d'avoir deux alarmes incendies. Il s'agit de l'achat de tout un système vu que l'ancien n'était plus actif par rapport à ces deux parties de bâtiment. Il y aura donc deux commandes d'alarme incendie. Cela représente une dépense de moins de 10 000 € mais il a été inscrit 15 000 € au cas où il y aurait besoin d'autres éléments incendie sur d'autres bâtiments ».

Emmanuel RENOUX : « Une dépense de 8 300 € intitulée un bras, donc qui tient un écran de télévision j'imagine et un téléphone IP. La-aussi, le montant nous questionne ».

Frédéric CHAPEAU répond qu'il s'agit bien de ces achats mais plusieurs éléments pour plusieurs bureaux, et non pas un.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-154 : TARIFS MUNICIPAUX 2020

Vu la délibération N° 2018-12-135 concernant les tarifs municipaux de 2019, Il est proposé pour l'année 2020 d'augmenter les tarifs des différents services municipaux en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation hors tabac (+0.60 %)

Pour information :

- Indice en octobre 2018 valeur : 103.37
- Indice en octobre 2019 valeur : 103.99

Les propositions tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

Tarifs droits de place, fourrière, cartes de pêches, photocopies pour les associations

- Photocopie pour les associations

Le nouveau photocopieur, à la disposition des associations leur permet d'imprimer des copies couleur, il convient donc de mettre en place une tarification.

- Occupation du domaine public à but lucratif (cirque et spectacle, exposition commerciale)

Durant les grands travaux du centre-ville, le stationnement était limité, l'ancien tarif de 2 €/m² et par jour était volontairement dissuasif. Les travaux étant en partie terminés, un tarif plus adapté est proposé.

	2019	Proposition 2020
DROITS DE PLACE		
Tarif à la demi-journée pour les commerçants du marché et commerces d'alimentation ambulants	1 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire
Tarif pour occupation du domaine public à but lucratif	2 € le mètre carré	10 € par jour
FOURRIÈRE		
Forfait vacation de capture de chien (Association Sous mon Aile)	70,00 €	70 €
Forfait placement fourrière animale	50 €	50 €
CARTES DE PÊCHE COMMUNALE		
Carte annuelle de pêche résident Treillières	15 €	15 €
Carte annuelle de pêche non résident	45 €	45 €
Carte 2 jours de pêche non résident	15 €	15 €
PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS		
Copie A4 noir et blanc	0,03 €	0,03 €
Copie A4 couleur		0,10 €
Copie A3	0,06 €	0,06 €
Copie A3 couleur		0,20 €

Tarifs location salle Simone de Beauvoir

	Particuliers et organismes de la Commune				Particuliers, associations et organismes hors commune			
	Salle + hall + bar (267 m2)		Salle (24 m2)		Salle + hall + bar (267 m2)		Salle (24 m2)	
	Tarifs actuel s	Propositio n 2020	Tarifs actuels	Propositio n 2020	Tarifs actuel s	Propositio n 2020	Tarifs actuel s	Propositio n 2020
Journée entière 8 h 30 / 2 h (matin)	389 €	392 €	41 €	42 €	801 €	806 €	62 €	63 €
Petite journée 8 h 30 / 20 h	282 €	284 €	28 €	29 €	534 €	538 €	41 €	42 €
Vin d'honneur 9 h / 15 h	163 €	164 €	17 €	18 €	321 €	323 €	26 €	27 €
Soirée 16 h / 2 h (matin)	282 €	284 €	28 €	29 €	534 €	538 €	41 €	42 €
Demi-journée 14 h / 20 h	205 €	207 €	17 €	18 €	321 €	323 €	26 €	27 €
Weekend complet	604 €	608 €	55 €	56 €	1 078 €	1 085 €	76 €	77 €
Forfait mariage	694 €	699 €			1 224 €	1 232 €		
Caution	600 €							
Caution ménage	300 €							

Les tarifs comprennent la taxe de redevance incitative

FORFAIT MARIAGE : du vendredi 18 h au dimanche soir (petite salle comprise)

Tarifs location espace de l'amitié

	Treilliérains						Hors commune					
	Salle Fraternité (côté église)		Salle Liberté (côté parking)		L'ensemble		Salle Fraternité (côté église)		Salle Liberté (côté parking)		L'ensemble	
	Tarifs actuels	Proposition 2020	Tarifs actuels	Proposition 2020	Tarifs actuels	Proposition 2020	Tarifs actuels	Proposition 2020	Tarifs actuels	Proposition 2020	Tarifs actuels	Proposition 2020
Vin d'honneur	55 €	56 €	76 €	77 €	129 €	130 €	97 €	98 €	135 €	136 €	230 €	232 €
Soirée 16 h - 1 h	81 €	82 €	108 €	109 €	188 €	190 €	144 €	145 €	192 €	194 €	336 €	339 €
Journée complète 8 h - 1 h	108 €	109 €	150 €	151 €	257 €	259 €	192 €	194 €	269 €	271 €	459 €	462 €
Weekend complet	162 €	163 €	215 €	217 €	376 €	379 €	288 €	290 €	383 €	386 €	671 €	676 €
Forfait mariage	425 €	428 €				755 €	760 €					
Caution	150,00 €		150,00 €		300,00 €		150,00 €		150,00 €		300,00 €	
Caution ménage	75,00 €		75,00 €		150,00 €		75,00 €		75,00 €		150,00 €	

La réservation pour une réception après obsèques est gratuite, le ménage reste toutefois à la charge du locataire

FORFAIT MARIAGE : Réservation des 2 salles du vendredi 18 h au dimanche 23 H

Tarifs cimetière

Concessions		
	Tarifs actuels	Proposition 2020
Emplacement		
15 ans (2,30 m ²)	150,00 €	151 €
30 ans (2,30 m ²)	268,00 €	270 €
Columbarium		
10 ans	204,00 €	206 €
15 ans	321,00 €	323 €
Cavurne		
10 ans	193,00 €	195 €
15 ans	257,00 €	259 €
Plaque identification jardin du souvenir		
10 ans	46,00 € (Fourniture de la plaque vierge comprise) 25,00 € (en cas de renouvellement)	46 € 25 €
Caveaux		
Nombre de place	Tarifs actuels	Proposition 2020
Neufs * (norme NF)		
1 place (2,30 m ²)	800,00 €	800 €
2 places (2,30 m ²)	1 200,00 €	1 200 €
Kit pour 2 ^{ème} inhumation	220,00 €	220 €
Occasion *		
1 place	125,00 €	125 €
2 places	250,00 €	250 €
3 places	375,00 €	375 €

* 1^{ère} concession : prix du caveau + prix d'une concession / en cas de renouvellement tarif de la concession uniquement

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs municipaux ainsi présentés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-155 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter temporairement un agent de médiation afin de veiller à la sécurité autour des complexes sportifs et des salles associatives, d'assurer la protection des agents et des utilisateurs et de mener des actions de prévention auprès des perturbateurs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiation à temps non complet à hauteur de 10/35^{ème},

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel en renfort pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

2- Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35^{ème},

Vu l'accroissement de la charge de travail au sein du service informatique avec le développement de nouveaux projets (serveur, fibre, téléphonie IP,...)

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint administratif	1 poste à temps non complet (32/35 ^{ème})	Filière technique • Adjoint administratif	1 poste à temps complet	1 ^{er} janvier 2020

3- Vu la délibération en date du 19 février 2018 créant un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la réussite d'un agent au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'inscription sur la liste aptitude établie par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'île de France,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	Filière technique • Assistant de conservation du patrimoine	1 poste à temps complet	1 ^{er} janvier 2020

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-156 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 AUX ASSOCIATIONS

La commission vie associative, sportive et culturelle s'est réunie le mardi 26 novembre 2019 pour analyser les demandes de subventions exceptionnelles des associations.

Le montant total attribué pour les subventions exceptionnelles est de 1638,72 euros, détaillé comme suit :

- 670 euros à Sympho-Foot Treillières correspondant à des formations et des frais de déplacement hors département.
- 500 euros au Treillières Basket Club correspondant à des formations.
- 468,72 euros à Treillières GR correspondant à des frais de déplacement hors département.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER le montant des subventions exceptionnelles au titre de l'année 2019 pour un total de 1638,72 euros.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-157 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019- ECOLE DE DANSE

La commission vie associative, sportive et culturelle qui s'est réunie le mardi 26 novembre 2019 propose d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1439,25 euros à l'Ecole de danse afin de couvrir les frais de location de la salle Capellia, l'espace Simone-de-Beauvoir étant sous-dimensionné pour accueillir leur gala annuel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER la subvention d'équilibre d'un montant de 1439,25 euros qui sera attribuée à l'Ecole de danse au titre de l'année 2019.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-158 : RENOUVELLEMENT DU PROJET RAM 2020 - 2023

1- Contexte

Les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont des dispositifs initiés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), et créés en partenariat avec les collectivités locales, dont les missions – définies par des circulaires nationales – sont :

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance ;
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Grâce au soutien financier et technique de la CAF, la commune de Treillières a créé le Relais, et ouvert le service en mars 1999.

Actuellement, sur le territoire de la commune, on recense 113 assistantes maternelles avec un agrément PMI, dont 98 sont en activité, et proposent 350 places d'accueil. 50 d'entre elles participent aux animations du RAM.

Une convention d'objectifs et de financement lie la commune et la CAF dans le fonctionnement du RAM. Cette convention précise les engagements de la commune et de la caisse, et définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

La convention 2016-2019 s'achève. Pour préparer le renouvellement de celle-ci, le service établit un bilan des activités réalisées sur ces 4 dernières années et propose un projet pour 2020-2023 dans le cadre des orientations politiques de la commune et dans le respect des missions définies pour le RAM :

2- Présentation thématique du projet 2020 – 2023

a. Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)

Objectifs	Actions reconduites	Nouvelles actions
Mettre en place une gouvernance sur le secteur « petite enfance »	-	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une commission « petite enfance » • Recentrer les missions de la responsable du RAM sur la coordination du service « petite enfance »
Faire d'Atout' Âge un espace intergénérationnel en construisant une dynamique de travail avec les services de proximité et partenaires présents sur site	-	<ul style="list-style-type: none"> • Créer du lien avec les services municipaux présents sur site (guichet famille, CCAS) et partager sur le fonctionnement du Pôle et les projets (réunions interservices) • Organiser des rencontres régulières avec les partenaires (PMI notamment)
Augmenter les sources d'information et de communication avec les familles	-	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le site CAF « mon-enfant.fr » et traiter les demandes reçues par ce biais en collaboration avec la CAF

b. Le projet relatif aux missions du RAM

i. Mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

Objectifs	Actions reconduites	Nouvelles actions
Organiser et structurer l'information, au niveau de l'espace Atout' Age, en direction des parents et des professionnels de l'accueil individuel, en matière de petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les porteurs de projet afin d'assurer l'augmentation et la diversification de l'offre (ex : MAMs, micro-crèches, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Centraliser les demandes d'information au niveau de l'accueil mutualisé assuré par le Guichet famille Centraliser les demandes de dépannage au RAM
Faciliter l'accès à l'information des familles et à la connaissance des différents modes d'accueil et possibilités de dépannage	-	<ul style="list-style-type: none"> Investir l'espace citoyens via la proposition de documents en téléchargement notamment
Délivrer l'information aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une souplesse dans les propositions de RDV (ex : horaires décalés) Orienter vers les acteurs compétents (ex : FEPEM) 	<ul style="list-style-type: none"> Investir le site de la Ville et l'espace citoyens
Valoriser les métiers de la petite enfance	-	<ul style="list-style-type: none"> Proposer aux assistantes maternelles souhaitant mettre en place un projet ou en reconversion professionnelle, des temps d'observation et d'échanges au multi-accueil
Soutenir l'activité professionnelle	-	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des séances d'analyse de pratiques (<i>expérimentation financée par la CAF en 2020 et dont vont bénéficier 4 assistantes maternelles de Treillières</i>)
Informers les parents sur le métier d'assistante maternelle et faire connaître la profession <i>(les actions de promotion de l'activité des assistants maternels permettent d'obtenir un financement supplémentaire de la CAF)</i>	-	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un film pour présenter le déroulé d'une journée type chez une assistante maternelle Utiliser les différents médias à disposition de la collectivité pour valoriser le métier (magazine, réseaux sociaux, ...) Mettre en place un évènement de type « AssMat'Dating »

ii. Cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Objectifs	Actions reconduites	Nouvelles actions
Susciter la réflexion des assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles	-	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des séances d'analyse de pratiques avec deux autres communes du secteur Erdre et Cens
Accompagner les assistants maternels vers l'autonomie dans l'organisation de certaines activités	<ul style="list-style-type: none"> Reconduire la gestion du prêt de jeux par deux assistants maternels et une intervenante du multi-accueil 	-
Travailler en partenariat avec les collègues du multi-accueil	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les compétences de l'infirmière du multi-accueil 	-
Renforcer le partenariat avec l'unité Agrément (UA) et proposer un temps fort de rencontre entre les assistants maternels et l'UA	-	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une journée d'animations/ateliers autour de l'alimentation du jeune enfant <i>(proposée en mars 2020)</i>
Aider à la mise en place des formations CPF	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser de l'information sur les formations mises en place par d'autres communes Solliciter les assistants maternels via questionnaire pour connaître leurs souhaits de formation Organiser des temps de formation en partenariat avec les communes du secteur Erdre et Cens Proposer aux parents des solutions de dépannage 	-
Accueillir en matinée d'éveil tous les assistants maternels qui le souhaitent	<ul style="list-style-type: none"> Conserver une qualité d'accueil avec des groupes à taille maîtrisée (entre 16 et 18 participants) 	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir accueillir les assistants maternels travaillant en MAMs
Permettre aux assistants maternels de renforcer leurs connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Continuer le travail de prévention engagé avec une psychomotricienne Continuer à travailler avec des intervenants extérieurs 	-
Favoriser sur toute l'année les échanges intergénérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Reconduire la participation du RAM à la Semaine bleue Continuer les rencontres régulières entre un groupe d'assistants maternels, l'EHPAD et la Résidence Services Seniors 	-
Renforcer le partenariat avec la Médiathèque	-	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les assistants maternels à fréquenter cet équipement municipal, lieu de professionnalisation et d'ouverture culturelle Travailler un projet de création d'un prix des bébés lecteurs

Renforcer l'autonomie des assistants maternels	-	<ul style="list-style-type: none"> • Impulser la création de projets par les assistants maternels • Accompagner les initiatives
Soutenir la parentalité	-	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les parents à participer à une animation dans l'année avec leur enfant

iii. Partenariat

Objectifs	Actions reconduites	Nouvelles actions
Développer les partenariats institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le partenariat avec la CAF (rencontres inter-RAM, réunions avec le conseiller technique, ...) • Poursuivre le partenariat avec le Département – UA et PMI - (réunions régulières, rencontres avec les RAMs de la délégation Blain-Châteaubriand, ...) • Poursuivre le partenariat avec la CCEG pour l'organisation du Tout Petit Festival • Poursuivre le travail en réseau avec les RAMs du secteur Erdre et Cens (6 réunions par an pour l'harmonisation des pratiques, partenariat avec la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour les soirées discussion et l'organisation de Festi-Jeu) 	<ul style="list-style-type: none"> • En raison du désengagement de l'Etat (DIRECCTE), identifier un nouvel interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au droit du travail
Renforcer les partenariats avec d'autres services municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre d'actions communes avec le multi-accueil et la Passerelle (carnaval, spectacles de fin d'année, jardin partagé, soirées discussion, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le lien avec la Médiathèque (cf. objectif ci-dessus)
Développer la collaboration avec des intervenants extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à faire intervenir au moins deux intervenants par an sur le RAM 	-

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de fonctionnement 2020-2023,
- DE VALIDER le renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-159 : ZAC DE VIRELOUP - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vireloup a été créée par délibération en date du 3 décembre 2004, en vue de la réalisation d'un programme de logements. Par délibération en date du 20 septembre 2010, le périmètre de l'opération et le dossier de création de la ZAC ont été modifiés.

Le dossier de réalisation de la ZAC comportant notamment le programme prévisionnel de construction et les modalités financières prévisionnelles de financement, ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations en date du 21 février 2011.

Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004. La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018 tandis que l'opération n'était pas achevée, la commune de Treillières a souhaité à nouveau concéder la ZAC de Vireloup à un aménageur afin d'achever cette opération. Ainsi, la nouvelle concession d'aménagement a été confiée au groupement METAY/ VAL D'ERDRE PROMOTION par délibération en date du 1er juillet 2019, le traité de concession ayant été notifié à l'aménageur le 31 juillet 2019.

En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) doit accompagner la cession ou la concession d'usage de chacun des terrains sis dans le périmètre d'une ZAC. Ce CCCT est le document contractuel entre l'aménageur et l'acquéreur qui précise les conditions de cession des terrains de l'opération. Il est approuvé à chaque cession par le Maire. Il doit indiquer le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Compte tenu du changement d'aménageur, le CCCT doit être modifié. L'aménageur de la ZAC a établi le CCT soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Ce Cahier des charges constitue le document de base. La surface de plancher autorisée sera précisée à chaque cession.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le cahier des charges de cession des terrains et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ledit cahier des charges et tout document y afférent,**
- **D'AUTORISER le Maire à valider la surface de plancher autorisée à chaque cession.**

Soumaya BAHIRAEI : « Le CCTP (le cahier des charges de cession de terrains) constitue le document de base qui fixe les conditions de cession des terrains de la ZAC entre l'aménageur Metay et les futurs acquéreurs. Nous avons lu avec attention le document joint ainsi que le tableau comparatif adressé par le service Aménagement.

Nous avons une interrogation sur l'application de CCTP :

1- Le projet de délibération ne fait aucunement référence à la tranche 2 de la ZAC. D'où notre question – ce cahier des charges s'applique-t-il uniquement à la tranche 2 ou a-t-il vocation à s'appliquer à l'ensemble de la ZAC ?

2- En comparant le projet de cahier des charges joint au dossier de séance et le tableau comparatif adressé par les services, (suite à demande formulée lors de la commission Aménagement lors du dernier conseil), nous souhaiterions avoir des précisions concernant certaines dispositions. Il est indiqué dans le cahier des charges l'obligation pour l'acquéreur :

- de déposer un PC dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Le tableau mentionne un délai max de 6 mois,
- une fin de travaux dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Le tableau mentionne 24 mois.

Toutes ces incohérences nous questionnent.

Philippe LEBASTARD : « Je pense avoir les explications mais je tiens à préciser que c'est un dossier de Monsieur RANNOU qui est absent ce soir. Il me semble que ces points ont été évoqués lors de la commission aménagement sur le problème des délais qui paraissent relativement court ».

Soumaya BAHIRAEI : « Cela a été évoqué en conseil municipal, le tableau est arrivé après, le point n'a pas été vu à la dernière commission. On aimerait savoir ce qu'il faut comprendre dans ces documents. Est-ce que c'est le tableau qui fait foi puisqu'il a été examiné par les services ou est-ce le document joint ? Mais du coup, on n'est plus du tout dans les mêmes temporalités indiquées initialement. »

Alain ROYER : « C'est le tableau qui est bon, avec les délais de 6 et 24 mois et non la pièce jointe envoyée pour le conseil municipal. C'est une erreur, il vous sera retransmis corrigé ».

Soumaya BAHIRAEI : « Une disposition m'interroge sur le fait que l'on ne demande pas à l'aménageur de procéder aux plantations. Il y avait obligation à l'aménageur d'assurer la plantation des haies, des arbres, des arbustes en limite de propriété publiques privées. Nous ne retrouvons pas dans le document du cahier des charges de Metay, cette disposition ».

Philippe LEBASTARD indique qu'il ne pourra pas répondre à cette question. Monsieur le Maire indique que des précisions seront demandées.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

N° 2019-12-160 : ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 5 décembre 2019 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du permis d'aménager n°4420918E3001 accordé à TERRALOIRE pour la réalisation d'un lotissement rue des Landes à la Ménardais, la commune a demandé la prise en compte des aménagements de voirie sur la RD 537 et notamment la création d'une emprise permettant la création d'une liaison piétonne à la droite de l'ovoïde Sud. Par conséquent, la commune a reçu la déclaration d'abandon de terrain à la commune suivante :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AH	298	LES CARRIERES	TERRALOIRE	00 ha 00 a 32 ca

De plus, dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les

nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu la déclaration d'abandon de terrain à la commune pour la parcelle suivante :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AN	71	RUE DES MEUNIER	M. JEGO Jérôme, Yann Mme HILLION Stéphanie, Noëlle, Nicole	00 ha 00 a 31 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AH 298 et AN 71 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-161 : ECHANGE FONCIER LA BERNARDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14,

Considérant la délibération n°2016-06-07 du conseil municipal du 6 juin 2016 concernant la passation d'actes authentiques en la forme administrative,

Considérant la délibération n°2019-09-131 du conseil municipal du 30 septembre 2019 concernant le déclassement de la parcelle à l'ouest de la parcelle YK n°154,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 décembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Lors du bornage de la parcelle cadastrée section YK n°154 à la Bernadais, il a été constaté qu'une partie du domaine public d'une contenance de 26 m² était intégrée dans la propriété de l'indivision NOZAY.

A contrario, une partie du talus et du fossé d'une contenance de 34 m² en bordure de voie appartient quant à elle à l'indivision NOZAY.

Suite au déclassement d'une partie du domaine public à l'ouest de la parcelle YK n° 154, il est proposé que la commune de Treillières cède la parcelle de 26 m² en échange sans soulte des parcelles YK n°361 et 369 d'une contenance totale de 34 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale à l'ouest de la parcelle YK n°154 en contrepartie des parcelles YK n°361 et 369 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-162 : LAVOIR ET FONTAINE SAINT-SYMPHORIEN - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. DUCHAINE

Considérant la délibération n°2015-09-12 du conseil municipal du 28 septembre 2015 concernant la signature d'un protocole d'accord avec M. DUCHAINE,

Considérant le protocole entre la commune de Treillières et Monsieur DUCHAINE signé en date du 26 octobre 2015,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 décembre 2019,

Pour rappel, Monsieur DUCHAINE est propriétaire d'une parcelle sise 37 bis rue de Malandré à Treillières (parcelles cadastrées section ZV numéro 106 et 258).

La parcelle cadastrée section ZV n°106 est grevée d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle communale enclavée cadastrée ZV n°36 sur laquelle se trouvent un lavoir et la fontaine Saint-Symphorien.

S'agissant de la parcelle communale au demeurant enclavée et en raison de l'intérêt historique et religieux présenté par le lavoir et la fontaine, le passage doit pouvoir être emprunté par les services de la Commune mais aussi par d'éventuels visiteurs.

Afin de limiter le désagrément subi par Monsieur DUCHAINE tout en permettant l'accès au lavoir et à la fontaine au public, il a été nécessaire de signer un protocole d'accord avec Monsieur DUCHAINE en date du 26 octobre 2015 afin de définir les modalités d'accès à la parcelle communale via la parcelle de Monsieur DUCHAINE.

Il convient de rappeler les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien qui restent inchangées.

Le protocole prévoit un accès au lavoir et à la fontaine pour le public lors des dates suivantes :

- *le dimanche lors du week-end de la Journée du Patrimoine de Pays, se déroulant pendant le mois de juin,*
- *le 22 août - jour de la fête de Saint-Symphorien ou le dimanche le plus proche lorsque le 22 août est en semaine,*
- *le dimanche lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine, se déroulant pendant le mois de septembre.*

Les services de la Commune peuvent également y accéder afin d'assurer l'entretien du lavoir et de la fontaine avant l'ouverture au public.

Le protocole d'accord signé en 2015 ayant échu cette année, il est proposé de signer un nouveau protocole pour une durée de 2 ans, à compter de la signature de celui-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord avec Monsieur DUCHAINE, portant les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la mise en application de ce nouveau protocole d'accord.**

Hélène JALIN : « Le 28 septembre 2015, en conseil municipal, a été approuvée une délibération validant la signature d'un protocole avec le propriétaire voisin, valable 4 ans et prévoyant 3 périodes de passage dans l'année. Nous l'avions votée, tout en précisant : " Nous regrettons que la parcelle ne bénéficie pas d'une obligation de servitude de passage permanente. "

Aujourd'hui, une nouvelle convention est proposée, d'une durée de 2 ans, nous nous interrogeons sur plusieurs points :

- la situation est-elle acceptable dans la durée, n'y a-t-il pas un risque pour la commune à renouveler régulièrement ce type de protocole et pourquoi 2 ans cette fois-ci ?

- et surtout, que change l'acquisition du Champ Morin, n'y a-t-il pas possibilité d'accéder autrement à la fontaine et donc de ne pas avoir à signer de protocole avec le riverain ?

Pour nous, élus Vivre à Treillières, la signature d'un nouveau protocole est pour le moins prématurée, la réflexion n'ayant pas été menée à son terme. Nous demandons donc le retrait de la délibération présentée ce soir pour se donner le temps d'une réflexion approfondie, en impliquant dans cette réflexion l'association Treillières au fil du temps, très attachée au patrimoine treilliérais dont fait évidemment partie la fontaine St Symphorien ! »

Philippe LEBASTARD : « Justement, c'est pour se donner le temps de la réflexion que le nouveau protocole a été limité à 2 ans. Cela peut vous paraître long. Il a été décidé de le faire sur deux années et d'entamer des études, et des premières réflexions. Des premières recherches ont été faites pour regarder des possibilités d'accéder à la fontaine et à l'espace communal depuis le Champ Morin. Cela nécessite de regarder un peu plus près qui est propriétaire, d'étudier les faisabilités d'accès. Il y a des secteurs qui ne sont pas simplement accessibles. Un groupe de travail pourrait être créé après les élections. Cela nécessitera peut-être des acquisitions, des cessions, des servitudes...

Frédéric CHAPEAU : « Pour compléter, c'est aussi important pour les personnes qui font partie de Treillières au fil du temps de pouvoir y accéder et de ne pas être bloquées pendant 2 ans sans pouvoir y aller ».

Soumaya BAHIAREI : « Concernant le Champ Morin, la commune est propriétaire depuis un certain temps. Pourquoi cette hypothèse n'a pas été travaillée en temps masqué avant l'échéance de protocole d'accord pour repartir à nouveau sur deux ans ».

M. le Maire : « Parce que l'on ne peut pas tout faire en même temps. On a fait de nombreuses choses depuis 2014. Monsieur LEBASTARD vous a précisés nos intentions. Il est vrai que l'idée est de relier un passage du Champ Morin à la fontaine nécessite des études et peut-être du foncier à acheter. Il faut donc un peu de temps ».

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

N° 2019-12-163 : CESSIION LOCAL PLACE DE LA LIBERTE - PROJET DE LAVERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14,

Considérant la délibération n°2019-05-77 du conseil municipal du 20 mai 2019 concernant le déclassement du local de la place de la liberté,

Considérant le projet d'acte de vente du local en annexe,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 décembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'ouverture de la médiathèque Jean d'Ormesson et à la fermeture de la bibliothèque le 6 avril 2019 située au rez-de-chaussée d'un immeuble place de la Liberté, il convient de constater que ce local n'a plus d'affectation publique.

Suite au déclassement du local communal situé place de la liberté, il est proposé de céder le volume VB4 de la parcelle cadastrée AS n°110 d'une superficie de base de 71 m² dont une pièce de 57,33 m² et d'un porche.

Le prix de cession est de 1354,16 euros par m² de surface de pièce, à savoir 57,33 m². Par conséquent, la cession à M. et Mme BOISTEAU s'élève à un prix total de 77 634 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la cession du volume VB4 de la parcelle AS n°110, correspondant à une partie du local de l'ancienne bibliothèque, à un prix de 77 634 € ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Gwenn BOULZENEC : « Vous avez pris une délibération lors du conseil municipal de mai pour procéder au déclassement du local qui abritait précédemment la bibliothèque municipale.

Vous avez pris la décision de diviser ce local en deux pour y accueillir deux activités nouvelles :

- le 1er local pour l'accueil d'une activité de vente de produits agricoles locaux – local qui devait selon le dernier bulletin municipal ouvrir ces portes le 3 décembre – rendez- vous manqué à l'évidence. Pour ce local, vous avez choisi le mode locatif, avec un bail précaire, pour se laisser le temps de voir comment cette activité allait pérenniser son modèle économique.

- le second local dédié à une seconde activité : une laverie automatique. Local que vous mettez en vente. C'est ce point-là qui nous interroge ce soir.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer là-dessus lors conseil municipal du mois de mai. Nous souhaitons à nouveau réexprimer ce soir notre opposition à cette vente pour plusieurs raisons :

1 – à notre connaissance, aucune publicité n'a été faite pour informer publiquement de l'intention de la commune de vendre ce local. Pourquoi ?

2 – pas de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour recueillir les projets intéressés par ce local. Les choses se passent-elles entre initiés, ou encore au sein d'un réseau particulier ?

C'est pourtant la pratique sur bien d'autres communes quand il s'agit de confier un bien public en vue d'une exploitation économique.

3 – le choix de l'activité. Une laverie automatique. Les treilliérains ont fait part de leur souhait de voir un pressing s'installer sur le bourg, pas d'une laverie automatique. Ce n'est pas à proprement parler, le type d'activités qui anime un centre bourg, qui crée du lien social, ...

Quelle logique fonde ce choix alors qu'une laverie a récemment été installée au Super U ?

3 – Pourquoi une vente alors même que nous aurions pu partir sur une formule locative, avec potentiellement une option d'achat, le temps nécessaire pour voir si cette activité présente un réel attrait pour les habitants de la commune. Que se passera-t-il demain si cette activité ne marche pas ? Quelle garantie apportez-vous sur la réutilisation de ce local et l'usage qui pourrait en être fait ? Nous l'avons dit et le soulignons à nouveau : en vendant, nous perdons la capacité à influencer sur l'activité commerciale dans le bourg qui fonctionne en synergie. Si un commerce périclité, cela fragilise les autres.

Eu égard aux échanges en commission Aménagement, les élus de l'opposition Vivre à Treillières ne sont pas seuls à contester cette vente du local pour une laverie automatique : ce choix ne fait pas non plus l'unanimité au sein de la majorité municipale !

Pour toutes ces raisons, et parce que nous n'avons pas reçu le protocole d'accord, nous voterons contre la vente de ce local ce soir ».

Alain ROYER : « Pour rappel : il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence pour cette cession. Concernant l'implantation de ce type d'activité nécessitant un équipement important, la commune a souhaité céder le local. Il est noté dans l'acte qui vous a été transmis en fin de semaine, à la page 11 du document « pour éviter toute spéculation, en cas de revente du local, la commune sera prioritaire dans le cadre de son droit à préemption.

« Le VENDEUR informe dès à présent l'ACQUEREUR que dans le cadre d'une revente future du local objet des présentes par ses soins, pour éviter toute spéculation, la commune de TREILLIERES sera prioritaire à l'acquisition dans le cadre de son droit à préemption urbain »

S'il y a bien eu un candidat pour une laverie en location, le porteur de projet n'a pas donné suite aux premiers contacts.

L'acte de vente du local transmis par email le 12 décembre n'a pas été reçu par les membres de l'opposition suite à un problème de messagerie. Le document leur sera envoyé dès le lendemain du conseil municipal. »

Emmanuel RENOUX : « Comment garantissez-vous que la commune sera prioritaire si comme vous dites si par malheur le commerce ne fonctionne pas ? »

M. le Maire : « Dans le cadre du droit à préemption, la commune sera prioritaire puisque c'est précisé dans l'acte de vente. La commune pourra donc racheter

Mickaël MENDES : « Vous parlez de pressing, ce n'est pas incompatible avec une laverie ».

M. le Maire : « l'activité « pressing » est plus contraignante, elle ne peut être installée en pied d'immeuble compte tenu des nuisances potentielles, alors qu'une laverie est tolérée. Pour information, Il n'y aura pas non plus de pressing au SUPER U de Treillières ».

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention : Catherine CADOU

Contre : Michel RINCE, Damien CLOUET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

N° 2019-12-164 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe.

Est exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité

peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La commune de TREILLIERES a rejoint le dispositif d'achat groupé de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) en 2016 pour répondre à ses obligations de mise en concurrence pour les contrats d'énergie.

Si l'économie financière, permise par la volumétrie du marché, a été intéressante, elle s'est accompagnée d'une dégradation des services associés (relation client, qualité et contrôle de la facturation, délais de réponse et de mise en œuvre, accès aux données...). Ce constat a été partagé en Réunion du Réseau énergie d'Erdre et Gesvres du 25 mai 2018.

Le SYDELA, comme l'UGAP, propose des groupements d'achats d'énergies pour l'électricité et le gaz avec des résultats en termes de tarifs assez proches (bien que difficilement comparables objectivement compte-tenu du fait qu'ils ont lieu à des périodes différentes).

Bien que le volume soit conséquent (162 collectivités de Loire Atlantique étaient adhérentes au groupement précédent), ce qui permet également une maîtrise du coût d'achat, cette volumétrie permet de mieux garantir la qualité de service ; d'autant plus avec la proximité du Sydela, acteur local, avec les membres du groupement.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, le Sydela se dote de différents services pour les membres du groupement dont un observatoire des consommations énergétiques des adhérents à ces groupements. Cet observatoire est construit sur la base d'un outil de suivi énergétique qui intègre directement les factures.

Ceci pourrait permettre d'améliorer la performance du suivi énergétique réalisé dans le cadre du Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes et ainsi dégager du temps sur l'analyse des consommations et l'accompagnement des projets.

Il est donc proposé, pour les futurs achats d'électricité d'intégrer le groupement d'achat du Sydela.

Compte-tenu des échéances différentes des groupements UGAP et SYDELA, il s'agit d'anticiper en adhérant au groupement SYDELA avant fin 2020 pour pouvoir rejoindre effectivement le marché au terme des contrats passés par l'UGAP, c'est-à-dire au 1er janvier 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER l'adhésion de la commune de TREILLIERES au dispositif du SYDELA d'achat groupé d'électricité et de services associés ;**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires ;**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TREILLIERES.**

Emmanuel RENOUX : « Sur ce nouveau contrat, il a été fait état en commission de plusieurs raisons qui sont restées assez générales. Nous n'avons pas eu d'éléments factuels comme la volumétrie, l'économie financière. De plus, dans le protocole une liste est indiquée en supra mais elle est non disponible. Donc nous aurions aimé savoir quelles communes y adhèrent à part la CCEG puisque en tant que collectivité, je crois qu'elle fait partie de ce transfert. On ne veut faire aucun procès d'intention à ce nouveau contrat mais nous n'avons aucun élément du pourquoi on part d'un contrat vers un autre, si ce n'est que d'éléments généraux. Sans plus de détails on s'abstiendra ».

Frédéric CHAPEAU : « Aujourd'hui on a aucun élément de l'UGAP malgré de nombreuses relances. Les services reprennent toutes les factures afin d'essayer de réaliser un tableau pour que tous les élus et treilliérains puissent avoir des données. Pourquoi aller vers la SYDELA ? Pour une garantie d'un suivi concret.

D'autres questions ont été posées en commission sur la consommation d'énergie verte, je tenais à y répondre aussi. Sur notre territoire, elle ne peut pas être de plus de 20%, parce que RTE ne peut pas produire plus de 20% d'énergie verte. Par contre, où cela est très intéressant : le SYDELA s'engage à aider les communes ; nous avons un document signé et les services ont déjà été contactés pour avoir plus d'éléments concrets. Ce qui est intéressant avec la communauté de communes : toutes nos communes vont adhérer à ce système et le SYDELA s'engage à nous aider, à partager, à construire un modèle économique pour économiser de l'énergie. Avec notre conseiller en énergie partagée, cela va vraiment nous aider pour faire de bons choix sur les années à venir et créer de l'énergie verte ».

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

N° 2019-12-165 : DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES « EAUX PLUVIALES » DE LA COMMUNE DE TREILLIERES

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :
Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

M. le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones

d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant au projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle **rend un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales** des 12 communes.

Elle formule une proposition visant à privilégier la mise en place de système de récupération d'eaux pluviales pour les nouveaux projets. Sur ce point, le zonage d'assainissement prévoit bien ce type de dispositif en fonction de la situation hydraulique et donc sans le généraliser à la totalité des projets. Il n'est en effet pas apparu justifié de le généraliser dès lors que cette évacuation peut se faire sans provoquer de désordre hydraulique aux exutoires concernés dont le dimensionnement le permet. Au titre de sa compétence, la commune exercera de fait un contrôle pour s'assurer du bon fonctionnement de ces rejets.

La Commission s'associe également à l'avis de l'Etat pour attirer l'attention des collectivités à la prise en compte des risques naturels d'inondation sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur ce point il est précisé que les risques connus sont identifiés et pris en compte dans le PLUi au travers d'un repérage cartographique et de mesures spécifiques visant à encadrer les possibilités d'aménagement sur ces secteurs. Le dispositif réglementaire sera complété au PLUi pour renforcer cette prise en compte.

Par ailleurs, un ensemble de remarques formulées dans le cadre des zonages d'assainissement des « eaux pluviales » relève en réalité du projet de PLUi et sera donc traité dans ce cadre.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages pour prendre en compte les évolutions apportées au PLUi.

Des observations ont été formulées lors de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

Il est notamment fait état des problématiques de gestion des eaux pluviales sur le secteur de la Cathelière. Ce secteur est situé en zone Uh au projet de PLUi qui prévoit une imperméabilisation limitée à 25% du foncier et la mise en place de dispositifs de régulation en cas de dépassement. Afin de mieux prendre en compte la problématique soulevée, il est proposé de modifier le zonage d'assainissement en inscrivant ce secteur en tant que bassin versant saturé hydrauliquement et ainsi imposé une régulation à la parcelle à chaque projet supérieur à 50m². A noter que le potentiel de nouvelles constructions sera de fait limité au regard du projet de PLUi

Une remarque formulée sous le volet « eaux usées » traite en réalité de questionnement relatif à un projet d'urbanisation à la Ménardais et ses incidences sur la gestion des eaux pluviales. Sur ce secteur, les projets se verront appliquer les dispositions du zonage d'assainissement visant à garantir une bonne régulation des eaux pluviales par les mesures de gestion appropriées au projet. Pour rappel, le projet concerné (situé hors de la zone saturée) comportant plus de 4 logements devra forcément intégrer un dispositif de régulation des eaux pluviales pour assurer les 3l/s/ha

Afin de prendre en compte ces différents points, une version actualisée du zonage d'assainissement est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Vu le rapport et les conclusions de la Commission de l'enquête publique unique traitant notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune

Il est proposé aux membres du conseil :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-166 : DELIBERATION APPROUVANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE TREILLIERES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

M le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle **rend un avis favorable à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées** des 12 communes assorti d'une réserve demandant la réalisation d'un état récapitulatif par commune de la situation exacte des stations faisant apparaître leurs capacités actuelles, leurs capacités maximales après travaux et l'estimation des besoins des projets d'aménagement.

Le rapport de zonage d'assainissement de la commune présente dans sa synthèse un état détaillé de la capacité actuelle de la station d'épuration, les besoins estimés des projets d'aménagement et traite la compatibilité entre les projets d'aménagement et la capacité actuelle et future en cas de projet. Dans le cadre du PLUi porté par la Communauté de

Communes, l'annexe portant sur le volet assainissement traite également ces points et une analyse a été faite pour vérifier la compatibilité du développement urbain au regard des capacités actuelles et futures des stations d'épuration. Ainsi, il été proposé si nécessaire un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones en fonction de la capacité de la station concernée et des projets d'extension envisagée sur cette station.

Considérant ces éléments, la réserve formulée par la Commission d'enquête a été prise en compte et levée dans le zonage d'assainissement des eaux usées.

Sur ce sujet, la commission d'enquête a d'ailleurs déclaré dans ses conclusions apprécier les dispositions prises par le PLUi visant à fermer certains secteurs en 2AU de manière à encadrer le développement au regard des capacités de stations.

La commission d'enquête a par ailleurs attiré l'attention des collectivités sur d'éventuelles demandes de raccordement qui pourraient être étudiées en fonction de la faisabilité technique et financière. Ce type de demandes pourra être analysé au cas par cas dans le cadre de projets d'extension ou de réhabilitation de réseaux. La commission demande également à maintenir une attention sur le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. Cette question est prise en charge par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres compétente en la matière. Une procédure de contrôle périodique est déjà en place conformément à la législation en vigueur. Elle vise à s'assurer du bon fonctionnement régulier de ces installations. A noter que la CCEG encourage également la réhabilitation des dispositifs défectueux en proposant des aides à la réhabilitation et accompagne les particuliers de manière à assurer l'atteinte des niveaux de conformité demandés pour ces installations.

De manière générale sur la gestion de l'eau, il est relevé des observations portant sur la qualité de l'eau potable et les moyens que se donne la collectivité pour la préserver. La mise en œuvre des zonages d'assainissement collectif et des orientations en matière de gestion des eaux usées y contribue nécessairement. De plus et à compter de 2020, la Communauté de Communes sera compétente en matière de gestion des eaux usées, eau potable et des milieux aquatiques ce qui permettra de développer une action concertée dans ce domaine en faveur de la qualité de l'eau à l'instar des actions déjà menées depuis de nombreuses années sur la reconquête des milieux. La question des pollutions par les pesticides agricoles est un enjeu important mais qui ne relève pas des zonages d'assainissement des eaux usées et devra être traitée dans le cadre adapté.

Il est également évoqué les délais de raccordement lors de l'installation des réseaux d'assainissement. Il est rappelé que la loi prévoit une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après l'installation du réseau. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées notamment dans le cas d'un assainissement individuel récent et en bon état de fonctionnement. Cette dérogation relève du maître d'ouvrage et s'analyse au regard de la situation connue dans le respect de la législation avec un délai maximal de 10 ans.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages pour prendre en compte les évolutions apportées au PLUi.

Par ailleurs, un ensemble de remarques formulées dans le cadre des zonages d'assainissement des « eaux usées » relève en réalité uniquement du projet de PLUi et sera donc traité dans ce cadre.

Plusieurs observations ont été formulées lors de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. L'une traite de la gestion des eaux pluviales sur le secteur de la Ménardais et sera traitée dans ce cadre. Une seconde demande concerne l'intégration en zone d'assainissement collectif d'un terrain. Ce dernier n'étant pas proposé en zone urbaine au projet de PLUi, il est proposé de maintenir le zonage d'assainissement individuel sur ce secteur.

Afin de prendre en compte ces différents points, une version actualisée du zonage d'assainissement est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Vu le rapport et les conclusions de la Commission de l'enquête publique unique traitant notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-12-167 : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR) - REACTUALISATION DU RECENSEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est exposé à l'Assemblée que les Services de l'État sollicitent la commune de Treillières dans le but d'obtenir, comme chaque année, la longueur de la voirie communale.

La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et en particulier de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale (article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Motivation et opportunité de la décision

Lorsqu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente, les Services de l'État demandent une justification par délibération du Conseil Municipal.

Les données sont les suivantes :

- 75 862 mètres linéaires recensés en mai 2013 (vu la délibération du 27 mai 2013 et considérant le courrier de la préfecture du 24 juin 2013).
- **77 087 mètres linéaires en décembre 2018.**
- **77 272 mètres linéaires en décembre 2019.**

La différence de 185 ml provient de l'évolution des longueurs suite aux différents classements dans le domaine communal des voies suivantes :

Dénomination de la voie	Longueur de voirie en mètre linéaire	Délibérations classement dans le domaine communal
Rue de la Grossinière	185 m	20 mai 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ARRETER** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 77 272 mètres linéaires pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**N° 2019-12-168 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF R.O.D.P. - ANNEE 2019**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la présentation faite en commission aménagement du 5 décembre 2019,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

Plafond redevance = [(0,035 € x L1) + 100 €] x T

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- T est le taux de revalorisation

ROPDP

Plafond redevance = 0,35 € x L2

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2019

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2019

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	34 362 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2019 (L2)	384 mètres
Taux de revalorisation	1,24
Montant de la RODP	1 615 €
Montant de la ROPDP	142 €

TOTAL	1 757 €
--------------	----------------

Vu la présentation faite en commission aménagement du 5 décembre 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ARRETER à 1 757 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2019.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 1 - Dépôt déchets au tertre

Emmanuel RENOUX : « Le 22 novembre dernier j'ai interpellé Mr Gicquel, adjoint au maire, sur un dépôt sauvage sur une parcelle privée en bas de la route du Haut Lin près de la Gréhandière. Il m'a été répondu qu'une lettre recommandée avait été envoyée aux propriétaires.

Quelle suite comptez-vous donner pour faire nettoyer ce dépôt sauvage ? »

A. ROYER : « En effet une procédure est en cours. Suite au procès-verbal transmis au tribunal de police de Nantes, la propriétaire de la maison du Tertre a été mise en demeure, le 12 décembre dernier, d'évacuer sous huitaine les déchets déposés sur son terrain. A défaut, c'est la commune qui se chargera de faire évacuer ces déchets, au frais du propriétaire ».

Emmanuel RENOUX : « Vous me confirmez que c'est sous huitaine car le courrier envoyé par monsieur GICQUEL ne fait aucune référence à un délai, une date butoir. »

Alain ROYER confirme que c'est bien sous 8 jours.

Emmanuel RENOUX : « Ce qui m'étonne c'est que vous puissiez faire une opération publique sur une parcelle privée sans dépôt de plainte ».

Alain ROYER : « Le tribunal a décidé qu'ils étaient déjà condamnés à faire évacuer les déchets et même deuxième décision de faire clôturer la propriété. La propriétaire n'a pas répondu alors que la date butoir était le 20 décembre. Suite à cela, le Maire reprend le relais et joue son rôle de police lorsque la personne ne suit pas la demande du juge ou tribunal et donc peut intervenir sur du domaine privé. On évacue les déchets et on envoie la facture au propriétaire. C'est pour cela que j'agis dans ce sens-là ».

Emmanuel RENOUX indique que le courrier transmis par monsieur Gicquel date du 23 octobre. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un deuxième courrier envoyé le 12 décembre donc avec une date butoir au 20 décembre.

QUESTION 2 - Bossin

Emmanuel RENOUX : « Concernant le dossier administratif de la décharge illégale au lieu-dit les Bossins, vous avez souhaité que je participe au nom des élus de l'opposition à une réunion avec les services de l'Etat sur l'état d'avancement de ce dossier environnemental. Quand est prévue cette réunion ? »

M. le Maire : « J'ai en effet sollicité le 15 novembre dernier un rendez-vous avec la DREAL, en vous y associant, pour que l'on ait chacun les mêmes informations sur l'état d'avancement de ce dossier et surtout sur les préconisations de sondages complémentaires. L'objectif étant

d'arriver à un document environnemental abouti, tout à fait communicable alors, et qui permettra à la collectivité de proposer, à la DREAL, un plan d'actions factuel de remise en état du site. A ce jour, je n'ai pas de proposition de date de rencontre.

J'ai bien pris connaissance de votre réponse à cette invitation par laquelle vous me disiez vouloir être acteur à cette réunion et pour l'être avoir besoin du rapport.

Je rappelle qu'en séance du conseil municipal du 30 septembre, vous avez demandé communication du rapport d'ANTEAGROUP. Vous m'avez fait officiellement votre demande par mail le 28 octobre 2019. Je devais donc vous rendre une réponse pour le 27 novembre.

J'ai profité de ce temps imparti pour saisir la CADA afin de vérifier notre obligation de communication de ce type de document considérant de notre côté qu'il ne pouvait être communiqué en l'état :

- S'agissant d'un document non achevé. Nous le considérons, en effet, comme un rapport intermédiaire qui doit être complété selon les préconisations de la DREAL

- S'agissant aussi, pour nous, d'un document dont la diffusion prématurée risquerait d'empêcher la sérénité de l'action de la collectivité – Le risque est grand que vous nous imposiez de mettre en place rapidement des actions correctives alors que nous attendons les préconisations quant à la réalisation de sondages complémentaires. Je rappelle que ce dossier a plus de 40 années d'âge.

Pour ma part et pour toutes les raisons que je viens de vous préciser (rapport intermédiaire, sérénité de l'action communale), j'ai besoin du retour de la CADA.

Malheureusement, La CADA a indiqué à la collectivité par mail du 25 novembre que je vous ai d'ailleurs transmis, de ne pas pouvoir répondre dans les délais à la sollicitation de la collectivité quant aux obligations ou pas, de communication de document intermédiaire, s'agissant pour elle d'une question nouvelle pour laquelle elle n'a jamais rendu d'avis. Elle a invité la collectivité à patienter encore quelques semaines pour nous donner une réponse.

Je me permets de faire remarquer que cette seule réponse de la CADA suffit à penser que les règles de communication de ce type de rapport méritent bien une analyse réglementaire plus poussée. »

Emmanuel RENOUX : « Par rapport au dernier point que vous venez de faire état, sur la CADA, nous ne sommes pas d'accord avec vous puisque nous l'avons saisie nous aussi. Les arguments ne sont pas les mêmes donc on verra bien. Nous regrettons qu'il faille en venir à la décision d'un organisme comme la CADA pour avoir divulgation d'un rapport intermédiaire. On ne sait pas s'il y a plusieurs rapports à faire et si cela est indiqué dans le cahier des charges puisque ce document, vous n'avez pas voulu non plus nous le partager. Des rapports intermédiaires sur beaucoup de dossiers, on en a déjà eu.

Ensuite, on veut bien jouer le jeu de votre invitation de comprendre les choses avec les services de l'état mais quand autour de la table on sera les seuls à ne pas avoir les éléments même non communicables soi-disant. C'est un peu compliqué de faire de la figuration et de comprendre les tenants et les aboutissants, c'est pour cela que nous redemandons la communication de ce rapport et si vraiment il y a des choses non communicables on fait comme en groupe de travail, on se consulte, on discute de ce qu'il y a dedans et on sait quels éléments sont fiables et les éléments qui sont à prendre avec des pincettes parce qu'à vérifier. Aujourd'hui, sur tout cela, il y a zéro transparence. Encore une fois, pas de problème on veut bien jouer le jeu de l'invitation, mais il nous faut un minimum d'éléments pour comprendre le dossier plutôt que tout apprendre autour d'une table où on ne pourra pas réagir sinon analyser ce qu'on nous dit ».

M. le Maire : « Je crois que vous avez pris un cabinet privé. Dans votre tract, vous annoncez des m3 de déchets polluants qui ont été mis par la municipalité actuelle sur cette décharge municipale créée par Monsieur le Maire dans un parc boisé classé. Vous avez sans doute des

renseignements plus précis que nous puisque vous vous permettez d'indiquer le nombre de m3 précis. Je suis étonné. Votre tract est scandaleux.

Je préfère communiquer aux administrés des informations sérieuses, réalisées par un cabinet sérieux et par les services de l'état. Je n'ai rien à cacher, c'est une décharge municipale qui date de 40 ans et donc pas depuis que je suis maire de Treillières.

Je ne sais pas où vous prenez vos chiffres mais 4 semi par semaine que l'on aurait déversé, je pense que vous êtes mal conseillés. C'était le même cas pour Vireloup tout à l'heure. Vous donnez des chiffres et vous accusez le Maire sans preuve ».

Emmanuel RENOUX : « En parlant de choses sérieuses, les chiffres c'est en effet 30 000 m3. Ceci est indiqué dans le rapport qui a été adressé par l'enquêteur des services classés de la DREAL. Nous n'avons pas inventé ces chiffres et ce n'est pas un cabinet privé. Ces chiffres sont sérieux puisque ce sont les services de la DREAL qui nous les ont donnés, vous avez ce rapport, vous avez ce chiffre. C'est de la polémique, je n'ai pas inventé ce chiffre, c'est un inspecteur assermenté. Ecrivez à l'état ».

M. le Maire : « Justement j'ai écrit à l'état, on va me donner une réponse et certainement une réunion sera organisée ».

Emmanuel RENOUX : « Ce sera le bon moment pour indiquer que les chiffres donnés par un des agents de son service sont complètement erronés ».

M. le Maire : « On verra qui sont les responsables ».

Emmanuel RENOUX : « On verra. »

QUESTION 3 - Rénovation du château du Haut Gesvres

Jean-Pierre TUAL demande un point de situation des premières conclusions de l'étude du cabinet LEFLOCH.

Jean-Pierre TUAL indique qu'il lui a fallu réclamer à deux reprises le compte-rendu du groupe de travail.

Catherine CADOU répond qu'il faut être patient, les services sont très occupés. Certes, il faut les faire mais les comptes-rendus ne sont pas une priorité.

Jean-Pierre TUAL ajoute que le compte-rendu il comprend mais l'envoi de l'étude LEFLOCH, il suffit de l'envoyer.

Jean-Pierre TUAL : « Lors du dernier groupe de travail de début novembre, on a mis en évidence que le budget était insuffisant pour rénover le château dans des conditions fixées dans le cahier des charges. J'ai pris connaissance du rapport de LEFLOCH qui détaille un certain volume de travaux avec un planning. Quand on se réfère à ce qui est dit en commission aménagement cela ne correspond pas du tout au niveau du planning. Ma question est donc sur quoi il fallait se référer, la mission de la maîtrise d'œuvre LEFLOCH est bien calée sur 4 ans alors que sur le compte-rendu du Gesvres, il est indiqué 2024, soit deux ans de plus que LEFLOCH.

Je ne sais pas comment vous avez prévu de planifier cela avec LEFLOCH, est-ce qu'il y a une remise en cause du contrat de maîtrise d'œuvre, est-ce qu'il y a étalement des dépenses ? Cela me semble évident au vu de ce qui a été présenté en commission aménagement. Comment avez-vous prévu de réorchestrer tout le projet du château ? »

Frédéric CHAPEAU : « Il n'y a pas d'incohérences dans le compte-rendu sur la position des travaux, il reste fidèle à la réunion du 07 novembre. Il y a bien un phasage des travaux sur quatre ans qui va correspondre au RDC et au premier étage avec la dalle béton qui ira jusqu'en 2023/2024. Pour information, nous avons demandé à l'atelier LEFLOCH de retravailler sa copie afin de prévoir une réunion au mois de janvier pour finaliser le phasage et

le planning travaux pour avoir des éléments plus concrets puisque nous avons tout de même relever certains doutes sur la faisabilité de certains travaux et surtout la découverte pendant ces travaux de problèmes. Nous voulons être certains qu'il n'y aura aucun problème et que le montant des travaux annoncé correspond bien à ce qui nous a été donné afin que ce phasage puisse se faire correctement.

Un calendrier va être remis en place, une réunion au mois de janvier. On veut une confirmation des prix de ravalements car comme vous avez pu le voir, le ravalement est très faible. J'ai un gros doute là-dessus aussi on leur a donc demandé de reconfirmer tous ces tarifs : ravalement, reprise des corniches, et de nous reconfirmer aussi le chiffrage par phase des travaux.

Courant janvier, une invitation sera envoyée à tous les élus, on remettra tout à plat afin d'avancer sur ce dossier. Après 2024, c'est surtout la partie finitions des travaux sur l'étage. L'atelier LEFLOCH a travaillé aussi mais ce sera sur la fin des travaux donc c'est plutôt le premier et deuxième étage.

Jean-Pierre TUAL : « Je suis d'accord avec cette analyse mais ma question était la suivante : est-ce que la maîtrise d'œuvre s'arrête en 2022 ou pas ? Quand je lis tous les documents LEFLOCH, et tout ce que l'on a pu dire en groupe de travail, ça s'arrêtait en 2022. C'est à dire qu'aujourd'hui, il faut déjà prévoir un prolongement de deux ans au moins de la maîtrise d'œuvre.

Frédéric CHAPEAU : « Pas forcément puisqu'ils auront travaillé sur tous les niveaux donc on aura tous les éléments. C'est la commande qui a été faite. C'est bien de pouvoir réaliser tous les niveaux mais aussi de phaser les travaux sur tous les niveaux. Il est impossible de les faire en une année ou en deux ans donc ce sera étalé. Par contre en 2022, on aura la programmation complète des travaux du château ».

Emmanuel RENOUX : « Ce qui sous-entend une autre maîtrise d'œuvre ? »

Frédéric CHAPEAU répond que non, la maîtrise d'œuvre sera complète. Il y aura une possibilité de rénovation de château de A à Z complète, tous les conseils, tous les chiffrages de travaux ...

Aurora ROOKE indique que la question se porte sur le suivi des travaux et la réception des travaux.

Frédéric CHAPEAU : « Cela n'empêche pas de passer une commande de suivi des travaux et ils peuvent revenir en 2026 et ça se termine en 2026. Si demain, je trouve un donateur qui investit 3 millions, le château est fini dans 2 ans. On parle toujours d'argent mais aujourd'hui le montant des travaux est très important. La commune va travailler et j'espère que tous les élus et habitants de Treillières vont aussi nous aider ».

Emmanuel RENOUX indique que la question est de savoir de 2022 à 2024 qui fera le suivi et la réception des travaux sachant que ce n'est pas la maîtrise d'œuvre qui a lancé tout cela et qui maîtrise le dossier.

Frédéric CHAPEAU répond que c'est dans le dossier. Ce n'est pas parce que leurs missions s'arrêtent en 2022 qu'elles s'arrêtent.

Catherine CADOU ajoute que les avenants existent en maîtrise d'œuvre.

Frédéric CHAPEAU complète, qu'en 2022 il y a encore un peu de temps devant nous, qu'il préférerait que ce soit terminé en 2022 mais que c'est impossible.

Catherine CADOU précise qu'effectivement 2022 c'est impossible, budgétairement pour la collectivité. Au niveau de la maîtrise d'œuvre il faut la payer. Il y a également tous les contrôles SPS et les dépenses de l'archi à ajouter ainsi qu'une enveloppe aléa. Tous ces

travaux (travaux RDC et façades) représentent déjà une dépense de 2.2 millions d'euros TTC. En perspective avec le premier étage et les combles, cela représente une somme de 4 millions d'euros. C'est un chantier d'envergure connu depuis le départ.

Jean-Pierre TUAL : « On est d'accord avec vous et qui n'est pas polémique entre nous. Ce que vous décrivez là c'est ce qu'il y a dans le contrat de la maîtrise d'œuvre. C'est ce qui a été planifié depuis le début. Effectivement, on s'intéresse aujourd'hui seulement au RDC tout en prenant des mesures conservatoires pour les étages. On laisse de côté tout ce qui est ascenseur puis que cela coûte trop cher et on le reporte. Autres points sur lesquels j'ai eu des réponses, on a fait un chiffrage au niveau du chauffage, un système qui coûte le moins cher, c'est un choix, de manière à avoir une référence de prix. Tout cela se travaille et demande à être construit ensemble mais je note que nous sommes à + deux ans voir trois ans quand on voit le planning de l'architecte. On a déjà 6 à 8 mois dans la vue par rapport à ce qui est annoncé. Cela veut dire que l'on est déjà à 2024/2025, que l'on est très loin de 2022 annoncé sur lequel le cabinet LEFLOCH a une fin de contrat. »

Catherine CADOU précise que sur les 2.2 millions d'euros qu'elle vient d'annoncer, est inclus l'énergie renouvelable la plus "onéreuse", la géothermie pour laquelle il y a un surcoût de 92 000 €.

QUESTION 4 - Halle de raquettes

Mickaël MENDES rappelle qu'en début d'année 2019, il avait demandé que les élus de l'opposition lui fournissent les courriers des associations qui se plaignaient de la halle de raquettes. A ce jour, aucun courrier reçu – il s'agissait pourtant d'un engagement. Il fallait sûrement que les utilisateurs comprennent que les bâtiments travaillent, vivent, et qu'il a pu y avoir quelques problèmes d'étanchéité. Néanmoins, ce que je ne peux accepter, c'est qu'une association qui se plaignait de cet équipement s'est autorisée à coller du scotch sur le sol qui est aujourd'hui dans un état pitoyable. Un courriel d'avertissement a été envoyé à cette association.

Jean-Pierre TUAL : « J'avais demandé à ce qu'on prenne des mesures conservatoires sur la ventilation, c'est-à-dire que l'on passe des câbles et tuyaux si on avait besoin au cas où de ventilation. C'est tout ce que j'ai dit sur la halle de raquette ».

Mickaël MENDES : « La ventilation existe, pas que naturelle mais aussi mécanique. On l'a mis en permanence pour éviter ce point 0 de taux d'humidité. Je ne dis pas que tout est parfait mais au moins cela a été fait dans les règles de l'art. Les fuites ont été réparées. Concernant Marathon, vous étiez au pouvoir à l'époque, cela fait 20 ans, il y a toujours des fuites et ce n'est pas réparé. »

Jean-Pierre TUAL : « J'apprends ce soir que vous avez pris en compte ce que j'avais demandé il y a quelques temps, des mesures conservatoires. Je suis satisfait ».

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 27 janvier 2020 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 18 décembre 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Alain ROYER